Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux mise en conformité des passages piéton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 30/11/2021 AVENUE DU SART et RUE DE LA CONCORDE

**N°21-AT-30053**

# ARRÊTONS

## ARTICLE 1

À compter du 02/11/2021 et jusqu'au 30/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DU SART et de la RUE DE LA CONCORDE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

## ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

## ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par EJM.

## ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EJM et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont



Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

**ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EJM demeurant 6 bis rue Courtois - BP 261 59019 LILLE Cedex représentée par Monsieur Marc Antoine DUHEM pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EJM joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se subsituer à elle et faire éxécuter le nettoyage au frais de EJM.

**ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au réglement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

**ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
Monsieur Marc Antoine DUHEM (EJM), ILEVIA, Police Municipale, SDIS, ESTERRA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 26/10/2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 27 OCT. 2021

DIFFUSION:
- EJM
- ILEVIA
- Police Municipale
- SDIS
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Hôtel de Ville
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,



Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr